



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

EDF

Question écrite n° 63153

### Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur l'inquiétude ressentie par le personnel d'EDF et de GDF, et particulièrement celui de la Côte-d'Or, sur la volonté manifestée par la commission des communautés européennes dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur de l'électricité et du gaz, de prendre des mesures tendant à déréglementer ce secteur économique. L'institution d'un « accès des tiers aux réseaux », l'abrogation des droits exclusifs en matière de production, d'importation ou d'exportation, et la séparation comptable des activités de distribution, de transport et de production, risquent de conduire à la disparition du service public tel qu'il est assuré aujourd'hui et qui repose sur la péréquation tarifaire, l'égalité de traitement et l'obligation de desserte électrique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre afin de rassurer ces professionnels qui sont légitimement inquiets devant leur avenir.

### Texte de la réponse

Reponse. - La France est attachée à la construction du marché intérieur de l'énergie et en a fait la démonstration en soutenant l'adoption, par le conseil, des directives sur la transparence des prix et sur le transit du gaz et de l'électricité en 1990 et 1991. Mais la France s'est opposée à la proposition de directive présentée par la commission en janvier 1992 et qui comporte notamment la suppression de certains droits exclusifs et l'instauration progressive d'un accès des tiers aux réseaux, ce qui bouleverserait l'organisation et le fonctionnement des systèmes électriques et gaziers européens. Le Gouvernement a vigoureusement affirmé sa position lors du conseil énergie du 21 mai 1992. Il l'a retirée lors du conseil du 30 novembre dernier. La grande majorité des États membres partage cette position. C'est pourquoi les conclusions du conseil du 30 novembre invitent la commission à reprendre ses propositions et à les modifier en intégrant d'une part les principes de sécurité d'approvisionnement, de protection des consommateurs et de l'environnement, en tenant compte d'autre part de l'avis du Parlement européen qui sera rendu dans le courant du premier semestre 1993. Le Gouvernement, qui a toujours considéré que ces principes doivent guider toute adaptation du cadre énergétique européen dans la construction du marché intérieur, fera preuve de la plus grande vigilance afin que ces recommandations soient respectées. Parallèlement, à la fin de l'année dernière, la commission a relancé la procédure qu'elle avait engagée à l'été 1991 contre les monopoles français d'importation et d'exportation de gaz et d'électricité. Le Gouvernement a d'ores et déjà indiqué qu'il n'entend pas céder à cette injonction dont il conteste à la fois le bien-fondé juridique et l'opportunité. Tout sera mis en œuvre pour préserver les missions de service public du système électrique et gazier français, qui fait ses preuves tant au plan de la rentabilité économique que de la sécurité d'approvisionnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 63153

**Rubrique** : Electricite et gaz

**Ministère interrogé** : industrie et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : industrie et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 octobre 1992, page 4874